



PATINAGE ARTISTIQUE

2026

OFFICIEL

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résidence

Les Jeux de Montréal sont ouverts aux résidentes et résidents de l'île de Montréal exclusivement.

2. Représentation

- 2.1. Les athlètes représentent, lors des finales, la délégation où l'inscription a eu lieu pour la pratique de leur sport (lieu de pratique), sauf s'il y a entente préalable entre les délégations.
 - 2.1.1. Les athlètes de niveau initiation, membres d'un club reconnu, peuvent participer selon leur lieu de résidence, seulement si la délégation dans laquelle se situe son lieu de pratique est déjà complète.
 - 2.1.2. Les responsables de délégation concerné·e·s par cette augmentation d'athlètes devront communiquer et prendre entente avec la délégation qui pourrait accueillir les athlètes additionnels afin de compléter leur délégation.
 - 2.1.3. Avant de transférer les renseignements personnels de l'athlète, veuillez vous assurer que l'athlète est en accord de participer dans sa délégation de résidence.

Dans le cas d'un litige entre deux délégations, celui-ci sera débattu devant le comité organisateur des Jeux de Montréal.

- 2.2. Pour représenter une délégation, les athlètes doivent avoir participé au(x) événement(s) identifié(s) dans les règlements spécifiques de chaque discipline. Dans le but de favoriser la participation, l'athlète peut s'inscrire à plus d'un sport à la Finale des Jeux de Montréal, et ce, à la seule condition qu'il n'y ait pas de chevauchement de ses jours de compétition. S'il y a un tel chevauchement, l'athlète doit faire le choix définitif du sport auquel l'athlète souhaite s'inscrire.
- 2.3. Tous les renseignements exigés sur les listes d'inscriptions doivent être validés par le·la responsable de la délégation.

3. Participation

- 3.1. Les catégories d'âges sont déterminées à l'intérieur des règlements spécifiques de chaque discipline.
- 3.2. Les critères de sélection pour l'inscription des athlètes sont établis selon la philosophie de chaque délégation.

4. Exclusions

- 4.1. Dans le cas des disciplines ayant des standards d'exclusion au niveau de la performance, ceux-ci doivent avoir été réalisés avant le 1^{er} septembre de l'année qui précède les Jeux, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.
- 4.2. Les médaillés d'or de l'édition précédente dans une catégorie d'âge ou

- de poids (dans le cas d'une équipe si elle est composée de 50 % des mêmes membres) ne peuvent pas se présenter aux Jeux de Montréal dans la même épreuve de cette catégorie.
- 4.3. Dans le cas où des réseaux ou événements municipaux existent, plus qu'une participation dans l'année (entre le 1^{er} septembre et les Jeux) à un réseau provincial reconnu entraîne l'exclusion aux Jeux de Montréal, sauf si précisé autrement dans les règlements spécifiques.
 - 4.4. Les athlètes occupant les trois premières places aux championnats provinciaux de l'année précédente, dans la même catégorie, ne sont pas admissibles.

5. **Pénalité**

5.1. En sports individuels

- 5.1.1. Tout retard après l'appel officiel entraîne une disqualification à l'épreuve en cours.

5.2. En sports collectifs

- 5.2.1. Tout retard, lors des rencontres, entraîne la perte de la partie pour l'équipe fautive. Cependant, les points de participation sont accordés si la partie peut se dérouler sur au moins la demie (1/2) du temps réglementaire.
- 5.2.2. Si le nombre minimum d'athlètes n'est pas atteint, l'équipe fautive perd la partie et les points de performance. Cependant, les points de participation seront accordés, s'il y a une partie.

6. **Déroulement des compétitions**

Les règlements de compétition sont ceux des fédérations de régie, sauf s'il en est précisé autrement dans les règlements spécifiques.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Programmes PATINAGE PLUS et STAR

Les athlètes devront porter le costume à l'effigie du club d'appartenance ou le chandail des Jeux SAUF pour les Olympiques spéciaux.

Afin de ne pas créer de disparités chez les athlètes, il est interdit aux clubs de remettre des médailles ou des trophées durant l'événement.

Le pointage du respect des règlements sera affecté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – PATINAGE PLUS

Tous les événements du volet Patinage Plus se dérouleront par circuit d'une durée moyenne de 1 minute 15 secondes. Les hôtes de la compétition peuvent mettre une musique d'ambiance lors des événements. En aucun cas la musique ne doit indiquer le temps de patinage. La trousse technique Patinage Plus de Patinage Québec doit être consultée pour chaque événement afin de connaître les circuits imposés, les éléments et les normes de performance.

Aucun autre élément technique ne peut être ajouté au circuit.

Les athlètes peuvent être accompagnés par un entraîneur ou entraîneuse ou un assistant, assistante de programme.

Les assistants ou assistantes de programme ou les entraîneurs, entraîneuses peuvent être sur la glace pour les échauffements et lors du déroulement de l'événement. Ils peuvent suivre les athlètes lors de leur évaluation tout le long du circuit, et ce, pour toutes les étapes. Ils ne doivent en aucun cas déranger le déroulement.

Système d'évaluation

➤ Le système de Norme de Performance.

Admissibilité – événements individuels

Les concurrents doivent être des adhérents en règle de Patinage Canada.

Les athlètes doivent être inscrits Patinage Plus ou Patinage STAR auprès de Patinage Canada, mais aucun test ou partie de test du programme STAR ne peut être réussi (danse, habiletés ou style libre).

Les athlètes peuvent recevoir des cours privés ou semi-privés avec des entraîneurs ou entraîneuses professionnels ou seulement des cours de groupe patinage plus avec assistant de programme.

L'athlète ne doit avoir réussi aucun test de patinage STAR.

Une musique de fond en continu est permise durant les épreuves.

PATINAGE EN SIMPLE

Filles et garçons

Étape 5

Étape : Avoir réussi l'étape 4, mais ne pas avoir réussi l'étape 6 ou plus.

Âge : Être âgé (e) minimum de 6 ans et maximum 12 ans en date de la compétition (11 avril 2026)

Port du casque obligatoire, si l'étape 5 n'est pas réussie.

Étape 4

Étape : Avoir réussi l'étape 3, mais ne pas avoir réussi l'étape 5 ou plus.

Âge : Être âgé (e) minimum de 6 ans et maximum 12 ans en date de la compétition (11 avril 2026)

Port du casque obligatoire

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES – STAR

Les concurrents doivent être des adhérents en règle de Patinage Canada.

Pour les compétitions non qualificatives, les concurrents peuvent « monter » d'une catégorie sans avoir à respecter les exigences en matière de tests.

Les athlètes ne peuvent pas s'inscrire dans une catégorie compétitive et une catégorie STAR pour la même discipline (exemple : en simple) lors de la même compétition.

Les athlètes ne peuvent pas s'inscrire dans une catégorie STAR, après s'être inscrits aux « Championnats « sous-section » et/ou « Junior et Senior » ou « Sans Limites à Novice » de section Québec – Patinage Canada » de l'année courante pour la même discipline.

Année courante : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

Référence : Exigence de programme de compétition de patinage STAR

Système de notation

➤ Le système de Norme de Performance est utilisé pour la catégorie STAR 1

STAR 1

Test : NE DOIVENT avoir passé aucune partie du test STAR 6 de style libre.

Âge : Être âgé (e) minimum de 6 ans et maximum 12 ans en date de la compétition (11 avril 2026)

OLYMPIQUES SPÉCIAUX

Pour toutes les catégories, les athlètes doivent être des personnes admissibles selon les règlements de Patinage Canada.

Les règlements de patinage artistique d'Olympiques Spéciaux Canada (OSC) sont basés sur les programmes de Patinage Plus et de Patinage STAR de Patinage Canada. Les règlements de l'Union internationale de patinage (ISU) ou de Patinage Canada s'appliquent, sauf en cas de conflit avec les règlements sportifs officiels d'OSC en matière de patinage artistique, auquel cas ces derniers prévalent.

Note : toute référence à la musique vocale permise concerne uniquement les événements nationaux de Patinage Canada.

Renseignements techniques

La réglementation propre au Patinage artistique d'Olympiques Spéciaux Canada – sports d'hiver doit être consultée avant chaque compétition. Cette documentation est disponible sur le site d'Olympiques Spéciaux Canada. Dans ces documents, vous trouverez le contenu de programme pour chaque catégorie.

La musique vocale est permise pour les épreuves en simple.

Système de notation

➤ Le système de Norme de Performance avec classement est utilisé pour ces catégories.

Feuilles de programme prévu

Obligatoire pour toutes les épreuves de style libre.

**** Les entraîneurs et entraîneuses et les athlètes** sont tenus de remettre les feuilles de programme prévu au moment de l'inscription à toute épreuve de patinage en simple et en couple (veuillez utiliser le formulaire fourni)

Notation

Toutes les épreuves donnent lieu à un classement. Le classement final sera affiché, mais pas les notes totales.

Fiches de rendement

Après l'épreuve, les athlètes recevront tous une fiche de rendement précisant l'évaluation de chaque élément prescrit et de chaque composante de programme.

Médailles

Tous les athlètes qui se classent parmi les trois premiers reçoivent une médaille.

ÉPREUVES EN SIMPLE

NIVEAU 1 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux athlètes en train de travailler les étapes 1 à 3 du programme Patinage Plus. Les athlètes ne doivent pas avoir franchi l'étape 4.

Règle de sécurité : Port du casque protecteur homologué CSA obligatoire.

Programme libre : 1 min. +/- 10 secs.

NIVEAU 2 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux athlètes en train de travailler les étapes 4 à 6 du programme Patinage Plus. Les athlètes ne doivent pas avoir franchi l'étape 6.

Règle de sécurité : Port du casque protecteur homologué CSA obligatoire pour les athlètes n'ayant pas réussi l'étape 5.

Programme libre : Max. 1 min. 40 sec.

NIVEAU 3 Dames et Messieurs

Admissibilité : Épreuve destinée aux athlètes du programme Patinage STAR ayant franchi l'étape 6 du programme Patinage Plus. Les athlètes ne doivent pas maîtriser plus de 3 sauts simples.

Le programme doit comporter des éléments du programme Patinage STAR, niveau 1.

Programme libre : Max. 1 min. 40 sec.

PATINAGE ARTISTIQUE

ÂGE	PROGRAMME	NOMBRE TOTAL D'ATHLÈTES PAR DÉLÉGATION
Minimum 6 ans et maximum de 12 ans En date de la compétition Le 11 avril 2026	Patinage Plus Étape 4 – Filles/Garçons Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE	Voir total ci-dessous
	Patinage Plus Étape 5 – Filles/Garçons Circuit 75 secondes Musique d'ambiance CASQUE OBLIGATOIRE si l'étape 5 n'a pas été réussie	Voir total ci-dessous
	STAR 1 Éléments	Voir total ci-dessous
		TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES Grand total de 48 athlètes
21 ans et moins au 1 ^{er} janvier 2026	Olympiques Spéciaux Toutes catégories CASQUE OBLIGATOIRE si l'étape 5 n'a pas été réussie	Ne font pas partie du grand total. Le nombre d'athlètes n'est pas limité.

ACTIVITÉ : PATINAGE ARTISTIQUE

SPORT (Inscription)	CATÉGORIES	* ANNÉE (S)	G/F	PARTICIPATION	SOUS-CLASSEMENT	REMARQUES
Patinage Artistique Réguliers : (48) Substituts : (0) Total : (48)	PP Étape 4 PP Étape 5 STAR 1	Minimum 6 ans et maximum de 12 ans au 11 avril 2026	G/F G/F G/F	- 48 athlètes – Au total pour le pointage de la participation. Voir tableau 1 ATTENTION Total de 48 athlètes par délégation (et non par club) toutes catégories confondues	NON	Les athlètes ont la possibilité de s'inscrire dans une catégorie supérieure à leur qualification. Par exemple un athlète ayant réussi l'étape 3 peut s'inscrire dans la catégorie étape 4.
Patinage artistique Aucune limite	Olympiques Spéciaux : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3	21 ans et moins au 1 ^{er} janvier 2026	G/F G/F G/F	**Olympiques Spéciaux : Il n'y a aucune limite du nombre d'athlètes	NON	

Légende : G/F : Garçon/Fille

ACTIVITÉ – PATINAGE ARTISTIQUE

POINTAGE PERFORMANCE (SPORTS INDIVIDUELS)

1.1 Par catégorie :

Dans chaque épreuve l'athlète classé Bronze marque 1 point, Argent 2 points et Or 3 points.

1.2 Général :

La somme des points accumulés par les athlètes détermine le classement de la délégation. La délégation classée dernière reçoit alors 1 point, l'avant-dernier 2 points et ainsi de suite jusqu'au premier au classement avec un maximum de 27 points.

POINTAGE PARTICIPATION (40 %)

Chaque athlète a la même valeur au sein de l'équipe soit, un point.

Le total sera ramené sur 40 points

Nombre d'athlètes présents	% de la délégation	Points obtenus
48 athlètes	100 % de la délégation	= 48 points
47 athlètes	47/48 de la délégation	= 47 points
46 athlètes	46/48 de la délégation	= 46 points
45 athlètes	45/48 de la délégation	= 45 points
44 athlètes	44/48 de la délégation	= 44 points
43 athlètes	43/48 de la délégation	= 43 points
et ainsi de suite		

- Les points de participation sont attribués au prorata de la délégation

****BONI – POINTAGE PARTICIPATION (ATHLÈTES DU VOLET OLYMPIQUE SPÉCIAUX)**

10 et plus = 4 points/7 à 9 = 3 points/4 à 6 = 2 points/1 à 3 = 1 point

POINTAGE ESPRIT SPORTIF (20 %)

20 points sont accordés pour l'esprit sportif

Les délégations (athlètes et entraîneurs et entraîneuses) seront évaluées sur les cinq (5) éléments suivants :

- 1) ponctualité,
- 2) respect des règlements,
- 3) respect des officiels (mineurs et majeurs),
- 4) respect de ses athlètes (pour les entraîneurs et entraîneuses) et de ses coéquipiers et coéquipières (pour les athlètes),
- 5) respect de l'adversaire.

Chaque élément sera évalué sur une échelle de 1 à 4

Les responsables de discipline peuvent utiliser une des trois méthodes d'évaluation suivantes :

- 1) Évaluation faite par les entraîneurs et entraîneuses,
- 2) Évaluation effectuée par une personne nommée par le ou la responsable de discipline (évaluateur ou évaluatrice anonyme),
- 3) Évaluation effectuée par le ou la responsable de discipline.